

Objet : courrier de rentrée 24.25 - classe de 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}

Madame, Monsieur,

La rentrée de votre enfant se déroulera le mardi 03 septembre à 8h25. Les élèves de la classe de 6^e seront eux rentrés la veille.

FOURNITURES SCOLAIRES

La liste des fournitures est disponible en téléchargement sur le site Internet du collège.

ORGANISATION DES COURS

Le collège ouvre ses portes à partir de 7h30.

Matin : début des cours à 8h25, fin des cours à 12h25.

Après-midi : début des cours à 13h55, fin des cours à 16h55.

L'entrée et la sortie des élèves se font uniquement par la rampe d'accès, rue de la fontaine des Lépreux. Par ailleurs, il est interdit de stationner le long des barrières de cette même rue, et du grand portail, devant lequel le bus récupère les enfants prenant les transports scolaires en fin de journée.

BOURSES DE COLLEGE

Elles sont à la charge du Ministère de l'Education Nationale, et sont attribuées en fonction des ressources des familles. Le lien suivant permet de faire une simulation de ses droits, et de télécharger le formulaire de demande. Des fiches de demande de bourse seront aussi à votre disposition à la rentrée au secrétariat du collège.

<https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>

ASSURANCE SCOLAIRE

Nous avons souscrit un contrat global « responsabilité civile et individuelle accident » pour tous nos élèves. Cette garantie peut faire double emploi avec vos propres assurances en ce qui concerne vos enfants, mais son champ d'application très large est une sécurité pour nous.

En cas d'accident, nous pourrions faire une déclaration à notre assurance « Mutuelle Saint-Christophe » qui viendra compléter le cas échéant le traitement de votre assurance en cas de sinistre.

MANUELS SCOLAIRES

Les manuels scolaires appartiennent à l'établissement qui les prête gratuitement. Les élèves doivent en avoir grand souci et les rendre en fin d'année dans un état convenable, sinon ils seront facturés aux familles (une caution vous a été demandé dans ce but).

TSVP

CANTINE – REPAS OCCASIONNELS

Dès la rentrée, une fiche d'inscription sera remise aux élèves demi-pensionnaires pour vérifier les jours où les repas seront pris sur le collège, en fonction du régime d'inscription.

Pour tout repas occasionnel, vous êtes priés d'avertir l'établissement la veille avant 10h. Attention, le prix du repas occasionnel est fixé à 8,50 € (6 € en cas de repas pris pour participer à l'AS – cf. règlement financier).

ETUDE SURVEILLEE DU SOIR

Organisée jusqu'à 18h, elle sera assurée dès le lundi 6 septembre. Une fiche d'inscription sera distribuée à la rentrée : une fois inscrit, un élève ne peut s'en dispenser sans autorisation.

CARNET DE LIAISON

Il sera distribué à votre enfant, qui devra toujours l'avoir dans son cartable. C'est un outil de communication entre le collège et vous parents, vous devez le regarder régulièrement tout comme la plateforme « ecole directe ».

ABSENCES

Lorsque votre enfant est absent, il est impératif de prévenir le collège par téléphone avant 9h. A son retour, il devra rapporter un bulletin vert d'absence (à compléter sur le carnet de liaison donc) qu'il remettra au secrétariat. Cette règle est très importante, elle conditionne la sécurité de votre enfant et une bonne éducation.

Si, de façon exceptionnelle, votre enfant ne doit pas rester manger à la cantine ou ne pas rester à l'étude surveillée alors qu'il est inscrit, nous vous demandons également de nous prévenir à l'avance, par téléphone ou sur le carnet de liaison.

TELEPHONE/MONTRE CONNECTEE

Nous n'acceptons pas l'utilisation de téléphone portable ou d'une montre connectée dans l'enceinte du collège. Tout appareil trouvé sera confisqué et ne sera restitué qu'aux parents venus le récupérer. La même règle s'applique à tous les appareils permettant de visionner des films ou d'enregistrer des images. Afin d'éviter toute confusion, les enfants sont invités à remettre leur téléphone au surveillant en début de journée.

ECONOMAT – REGLEMENT

Vous recevrez en début d'année la facture annuelle, vous serez alors prélevés pendant 10 mois de septembre à juin pour ce qui auront choisi le prélèvement automatique. Pour les autres familles, vous pourrez régler soit par chèque soit par espèce lorsque vous le désirez mais il reste vivement conseillé de faire des règlements réguliers afin de régulariser la situation comptable à chaque fin d'année scolaire.

Au nom de toute l'équipe du collège Saint Joseph, soyez assurés de nos sentiments respectueux et dévoués auprès de vos enfants.

M. Redolfi
Chef d'établissement